



Livret d'accueil

Foyer du Sabarthès

Foyer d'Hébergement

Le Sabarthès

09120 MONTEGUT-PLANTAUREL

☎ : 05.61.05.39.39

💻 : foyer.montegut@apajh09.asso.fr

LE MOT DE BIENVENUE

Madame, Monsieur,

C'est avec un immense plaisir que l'équipe du Foyer d'Hébergement du Sabarthes vous souhaite la bienvenue.

La direction et l'équipe interprofessionnelle se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au mieux durant votre séjour au sein du foyer.

Afin de faciliter votre arrivée, nous vous remettons ce livret d'accueil qui décrit l'établissement et son fonctionnement, accompagné de son règlement, à respecter pour le bien-être de tous, et la charte des droits et libertés.

Vous résiderez dans un logement individuel tout en ayant accès à des lieux de vie communs. Nous espérons que vous vous plairez au sein du foyer et du village de Montégut-Plantaurel.

Nous vous souhaitons une très bonne installation chez vous !

La Direction

LE MOT DE BIENVENUE.....	3
PRESENTATION DE L'APAJH 09.....	5
Les valeurs de l'APAJH 09	6
L'organisation associative	7
L'implantation géographique	8
INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE	9
Présentation de la structure.....	10
Plan du domaine	10
Présentation des professionnels.....	11
Prestations de la structure.....	13
INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES	16
Modalités d'admission	17
Pièces à fournir lors de l'admission	18
Conditions d'accès au dossier	18
Assurances – mutuelle	19
Conditions d'accueil des proches	20
Continuité de l'accompagnement	20
Désignation d'une personne de confiance.....	21
Recours à un médiateur	22
Coordonnées utiles	23



LES VALEURS DE L'APAJH 09

Créée en 1968 à l'initiative de citoyens militants de l'Education Nationale sensibilisés au problème des handicaps et de l'exclusion, l'Association fonde son action à partir de trois valeurs fortes.

LAÏCITE

Reconnaitre le caractère universel et positif de la différence dans toute sa réalité humaine et sociale.

CITOYENNETE

Défendre les droits fondamentaux de l'individu et l'application des valeurs de la République.

SOLIDARITE

Le handicap, en tant que donnée pouvant s'inscrire à tout moment d'une vie et en tant que conséquence de l'interaction de l'individu avec son environnement, est l'affaire de tout homme et de toute femme.

L'APAJH s'est donnée pour objectifs de promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap, d'œuvrer pour leur épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale, quels que soient la nature et le degré du handicap et ceci à tous les âges de la vie.

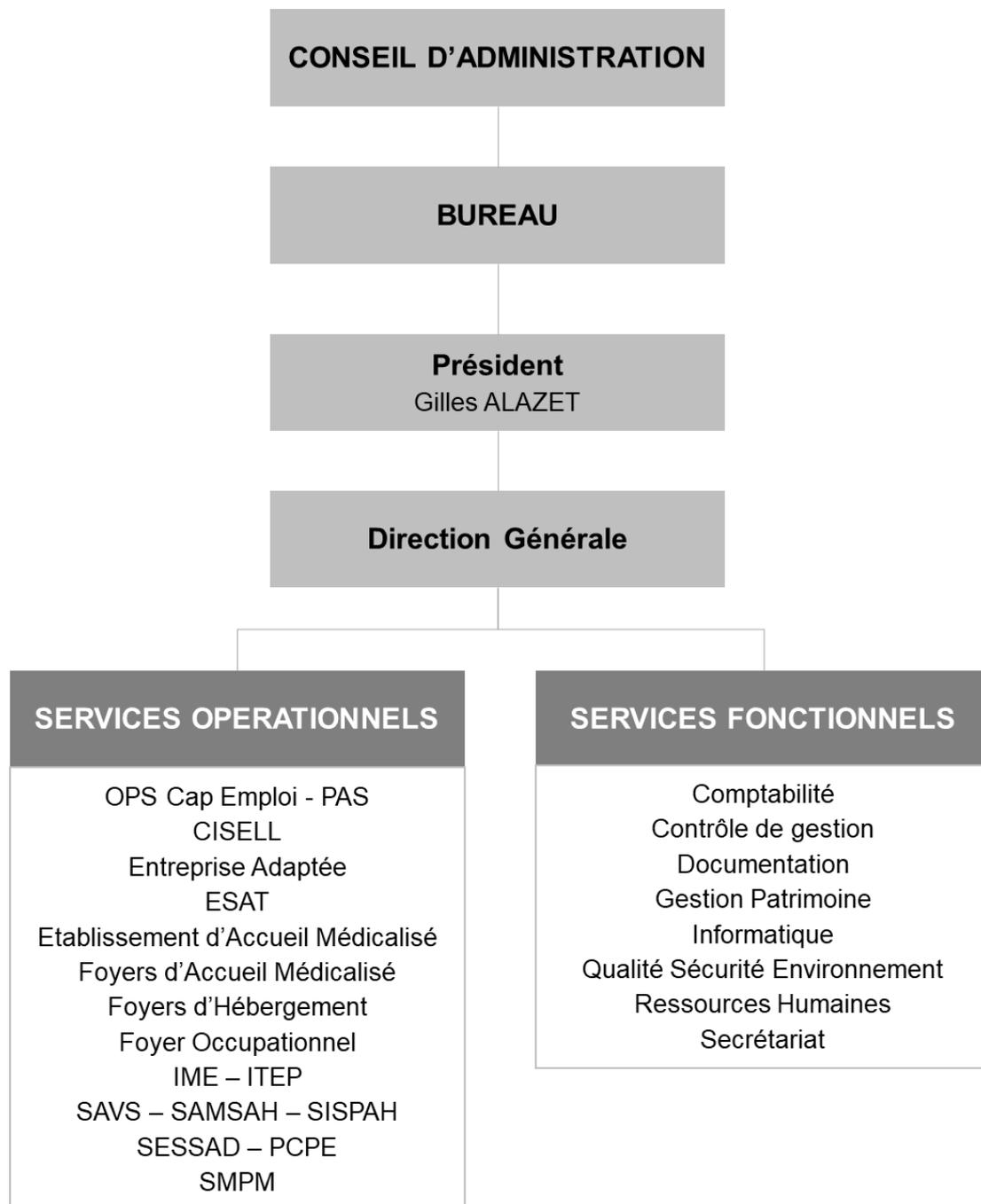


L'ORGANISATION ASSOCIATIVE

L'APAJH 09 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Le Conseil d'Administration définit la politique associative.

Un Bureau est désigné pour s'assurer de la mise en application des actions directives de fonctionnement.

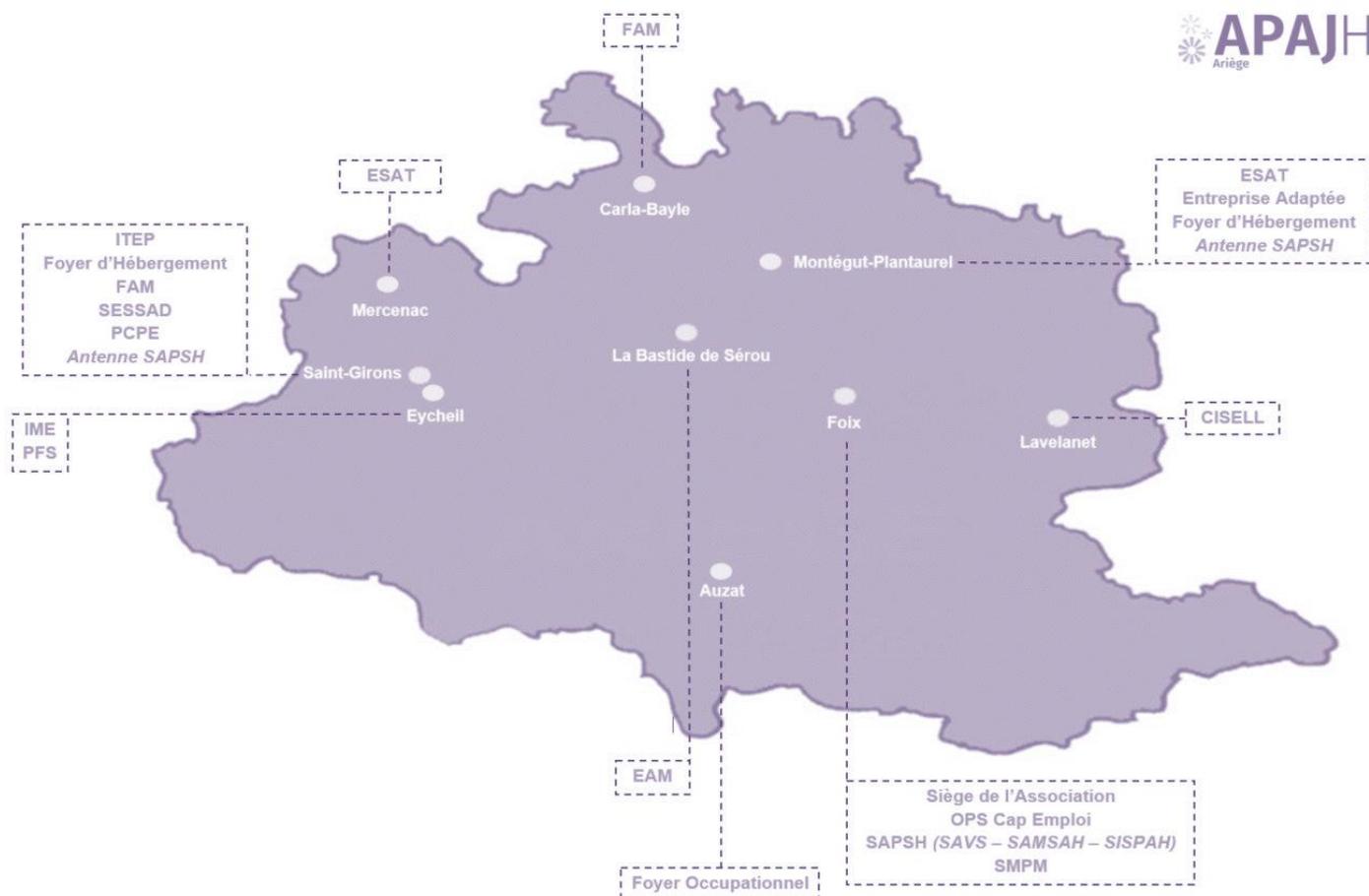
La Direction Générale est le lien entre les décisions politiques et l'organisation et la vie des établissements et services.





L'IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ariège (APAJH 09) compte 17 établissements et services implantés sur le département.



CISELL : Centre d'Insertion Socio-Educatif Léo Lagrange

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

OPS : Organisme de Placement Spécialisé

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PFS : Placement Familial Spécialisé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAPSH : Service d'Accompagnement pour Personnes en Situation de Handicap

SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

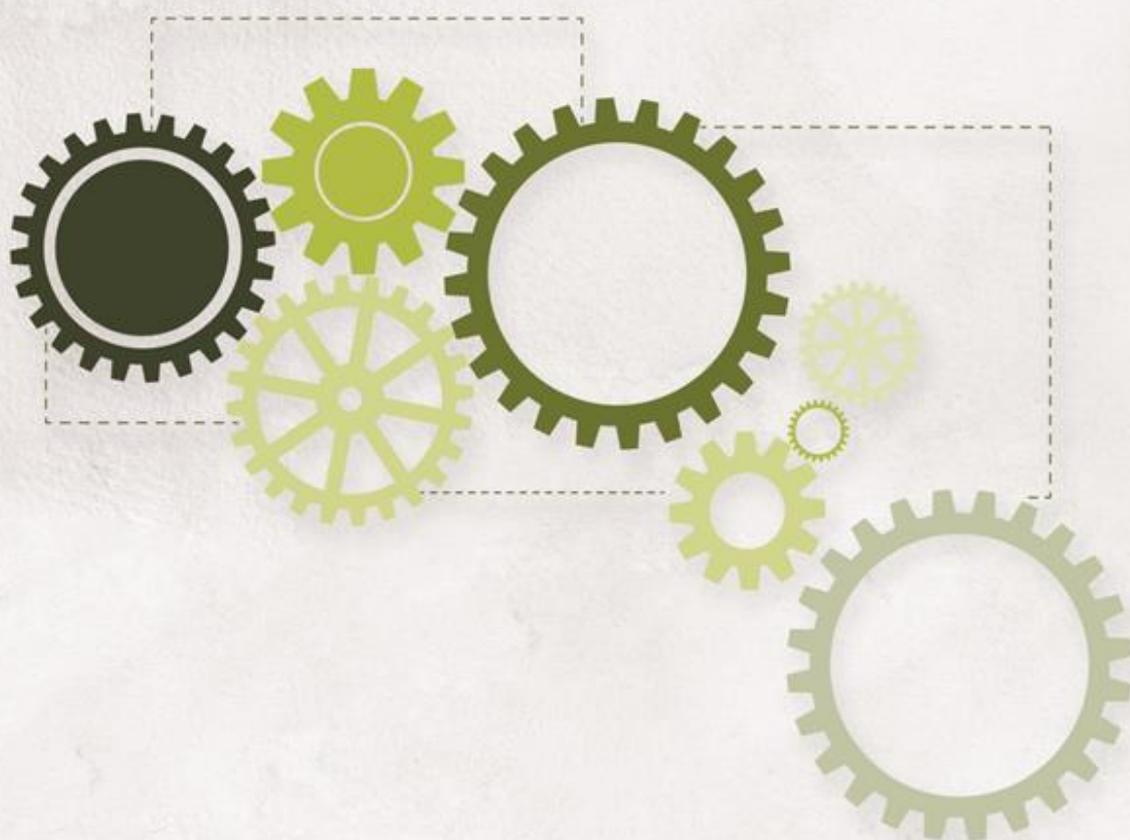
SISPAH : Service d'Insertion Socio-Professionnel pour Adultes Handicapés

SMPM : Service Mandataire à la Protection des Majeurs

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

Deuxième partie

INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE





PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Créé en 1986, le Foyer d'Hébergement du Sabarthès accueille des personnes reconnues en situation de handicap selon l'orientation de la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap (MDPSH).

Les responsables du site sont :

- Madame Dominique DURRIEU, Directrice ;
- Madame Céline BRIANNE, Chef de service.

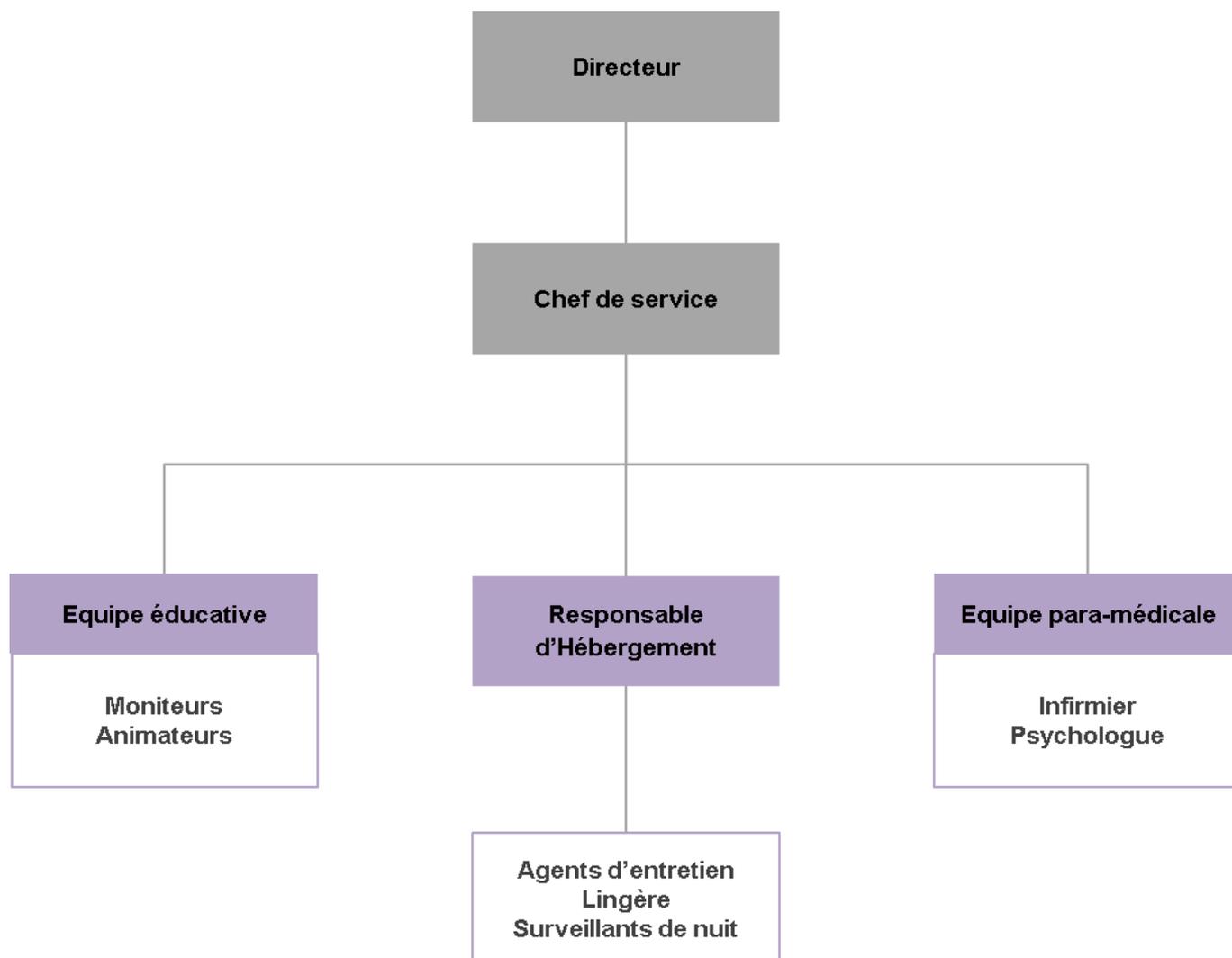


PLAN DU DOMAINE





PRESENTATION DES PROFESSIONNELS



L'équipe interprofessionnelle comprend :

- **Un directeur** : responsable des missions stratégiques de l'établissement.
- **Un chef de service** : responsable des missions opérationnelles de l'établissement.
- **Un responsable d'hébergement** qui assure le fonctionnement et l'organisation logistique de l'établissement, la gestion des personnels des services généraux et l'accompagnement des résidents.
- **Une équipe de moniteurs éducateurs** qui assure l'accompagnement personnalisé socio-éducatif des personnes adultes en situation de handicap au quotidien.
- **Un infirmier** qui coordonne et supervise le parcours de santé des personnes en situation de handicap.
- **Un psychologue** qui assure l'accompagnement des personnes en situation de handicap, élabore des hypothèses de travail clinique dans le cadre institutionnel, assure un rôle de conseil auprès de l'équipe et élabore les projets personnalisés.
- **Une équipe de services généraux** qui assure l'entretien des espaces collectifs du foyer, des logements des résidents en lien avec le projet personnalisé et l'entretien du linge.
- **Une équipe de surveillants de nuit** qui assure une présence effective la nuit et assure la surveillance des ateliers de l'ESAT « les Terroirs du Plantaurel ».



L'équipe interprofessionnelle du Foyer le Sabarthès accompagne et conseille la personne dans la gestion des actes de la vie quotidienne. Elle prend en compte les besoins et le degré d'autonomie des personnes accueillies.

Nos missions

1 - L'apprentissage des gestes quotidiens :

- Maintenir les acquis ;
- Valoriser son image (hygiène corporelle, vestimentaire...) et affirmer son identité ;
- Devenir autonome et vivre en appartement, réaliser les repas, apprendre à gérer le budget, en lien s'il y a lieu, avec les tuteurs privés ou associatifs.

2 - Se situer en tant que citoyen :

- Gérer des documents administratifs et des démarches diverses ;
- Etre acteur de ses droits et devoirs.

3 - La socialisation et l'intégration :

- Gérer les relations sociales et familiales : tisser, recréer ou consolider les liens sociaux ;
- Participer aux activités culturelles et sportives de droit commun.

4 - Le bien-être et le soin :

- Accompagner le suivi médical et psychologique ;
- Favoriser le bien être de vie.

5 - La formation :

- Le projet de formation s'inscrit dans le projet de l'établissement APAJH. Il prévoit de mettre tous les moyens en œuvre pour favoriser une possible intégration des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire, et le cas échéant, à favoriser une plus grande autonomie dans la vie quotidienne.
- Trois modules sont proposés : le maintien des acquis, la vie pratique et quotidienne ainsi que l'insertion sociale.

Pour cela, nous mettons à disposition :

- Un accompagnement continu et de proximité réalisé par une équipe interprofessionnelle sur la base d'un projet personnalisé révisé régulièrement ;
- Un suivi médical dispensé par un infirmier présent la journée ;
- Un suivi psychologique ;
- Un service de transport ;
- Un service de lingerie, si nécessaire ;
- Un service d'entretien des locaux, si nécessaire ;
- Des équipements : machine à laver, sèche linge et fer à repasser ;
- Des activités d'apprentissage, d'autonomie ou de bien être en interne ou à l'extérieur de l'établissement ;
- Des sorties culturelles, sportives ou de nécessité (courses) ;
- Des séjours.

Nous pouvons également faciliter les rencontres avec les partenaires (représentants légaux, proches...).

Pour une intégration harmonieuse

A ce jour, il est proposé :

- 38 studios de type T1, répartis en 10 lots d'habitations dont un équipé Personne à Mobilité Réduite et un permettant l'accueil d'un couple ;
- 2 logements de type T2 pour les personnes ayant une plus grande autonomie ;
- 1 chambre réservée à l'accueil de stagiaire.



Chaque studio est sommairement meublé pour laisser à chacun la liberté de l'aménager avec un coin cuisine récemment rénové (frigo, plaque vitro céramique, hotte aspirante), une salle de bain avec douche à l'italienne et un WC.

Le logement est équipé d'un branchement pour machine à laver.

Il est mis à disposition dans chaque pavillon, des produits d'entretien ainsi qu'un aspirateur afin de faciliter l'hygiène du logement.

L'établissement est également composé de lieux collectifs :

- Un restaurant en self-service.



- Un salon-foyer avec un bar, une télévision, la wifi, un baby-foot, un espace revues.



- De salles d'activités et d'apprentissage :
 - Un espace petit déjeuner / cuisine ;



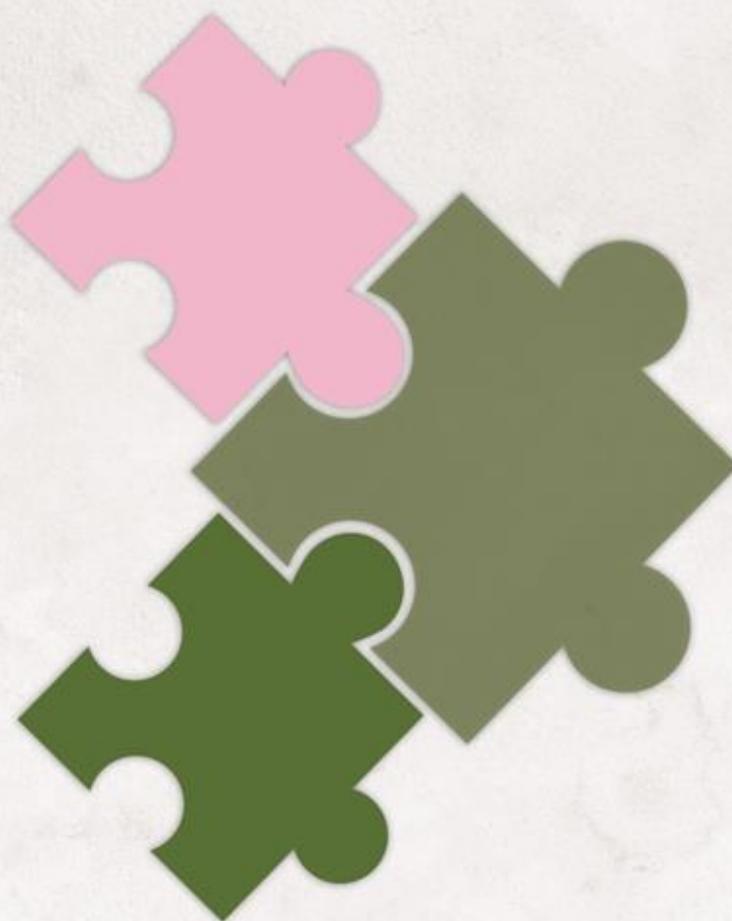
- Un espace activités manuelles ;
- Un espace bien être/esthétique ;



- Un espace machine à laver.

Troisième partie

INFORMATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ACCOMPAGNEES





MODALITES D'ADMISSION

L'entrée au Foyer d'hébergement suppose une orientation préalable de la MDPSH.

Après une visite des deux structures (Foyer d'hébergement et ESAT), la personne a la possibilité de déposer un dossier de candidature qui sera examiné en équipe interprofessionnelle.

Deux stages seront réalisés à des fins d'évaluation. L'un d'une durée de 2 semaines et l'autre d'une durée de 3 semaines.

Cette durée peut être modulée sur demande du stagiaire ou des professionnels.

Un bilan de stage est réalisé en présence du stagiaire au cours duquel ce dernier est informé de son admission éventuelle.

Lors de l'arrivée, le résident est accueilli par le directeur, son représentant ou le Chef de Service de l'établissement.

Conformément à la procédure d'accueil, il est demandé de présenter les données administratives et médicales nécessaires à la constitution du dossier.

A cette occasion, il est remis le livret d'accueil qui comprend :

- La Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie ;
- Le Règlement de fonctionnement qui définit les droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement ;
- Le contrat de séjour ;
- Tout autre document propre à l'établissement ;
- Un récépissé des documents remis.

Dans le courant du mois suivant l'admission, un contrat de séjour est signé avec le résident, réglementant le séjour ainsi que la nature des prestations et des services proposés.



PIECES A FOURNIR LORS DE L'ADMISSION

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du livret de famille ;
- Copie de la carte de sécurité sociale ou MSA ;
- Copie de la carte mutuelle ;
- Copie de la carte d'invalidité, le cas échéant ;
- Notifications de la MDPSH avec orientation « foyer d'hébergement », orientation professionnelle, reconnaissance de travailleur handicapé, Allocation Adultes Handicapés (AAH) et son montant ;
- Mesure de protection judiciaire, le cas échéant ;
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Carnet de santé et documents médicaux sous pli confidentiel ;
- Copie de l'attestation assurance responsabilité civile.



CONDITIONS D'ACCES AU DOSSIER

L'information relative à l'accompagnement de l'utilisateur est protégée par le principe de « secret professionnel partagé » auquel est tenu l'ensemble des personnels sociaux, soignants, administratifs ainsi que les responsables associatifs bénévoles.

Ainsi toutes les données à caractère personnel (informations qui vous identifient et qui vous sont propres) utilisées par l'APAJH 09 en tant que responsable de traitements pour assurer l'accompagnement des usagers sont traitées dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016-679) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Le partage et le traitement des informations ne concernent que les éléments strictement nécessaires à l'accompagnement de la personne et ne s'effectuent que dans la limite des missions de chaque professionnel.

A cet effet, toutes les informations nécessaires au suivi de l'accompagnement sont centralisées et conservées de manière sécurisée, d'une part, dans un dossier unique informatisé et, d'autre part, en format papier.

L'utilisateur a un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données (dans la limite des obligations de conservation) et/ou de limitation du traitement.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute demande d'information relative à ces droits, il est possible de contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en écrivant à l'adresse suivante : mesdonnees@apajh09.asso.fr
Après l'avoir contactée, si l'utilisateur estime qu'elle n'a pas répondu à ses attentes et que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accompagnement de la personne et au respect des obligations légales et réglementaires.



ASSURANCES – MUTUELLE

L'Établissement a contracté auprès de la MAIF les assurances suivantes :

- **Assurance couvrant les risques locatifs** (incendie, dégâts des eaux, explosions).
- **Assurance du mobilier** (incendie, dégâts des eaux, explosions, vol).
- **Responsabilité Civile** (Seulement lorsque les résidents sont pris en charge par les services de l'établissement).
- **Assurance des véhicules.**

En fonction de l'importance et de la valeur des biens et objets personnels, une assurance spécifique peut être souscrite par le résident à titre individuel.

- Dans le cadre des activités hors établissement une assurance responsabilité civile devra être souscrite.
- Dans le cas où le résident posséderait un véhicule terrestre à moteur, conformément à l'article L 211.I du code des assurances, portant obligation de s'assurer, une assurance auto/moto devra être souscrite. Une attestation d'assurance devra être transmise au secrétariat de l'établissement chaque année.



CONDITIONS D'ACCUEIL DES PROCHES

Le résident a la possibilité de recevoir la visite de personnes extérieures à condition d'en informer l'établissement en s'adressant à l'accueil.

Des repas peuvent être pris dans le logement. Ils peuvent être confectionnés par l'utilisateur ou par le service de restauration à condition qu'il en soit informé suffisamment à l'avance.

La cuisine commune est également mise à disposition.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règles de vie du foyer.

L'établissement se réserve le droit de refuser la visite et/ou l'hébergement d'une personne extérieure si cela semble contraire à son règlement. Dans ce cas les raisons sont transmises et argumentées.



CONTINUITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

Pour accompagner au mieux le résident tout au long du séjour, l'équipe prend en compte le parcours de ce dernier dans le respect de la vie privée et sa personnalité au sein du collectif.

L'accompagnement peut également consister à guider les usagers qui souhaitent changer de structure ou d'orientation (Autre foyer d'hébergement, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, logement personnel,...)

Dans ce cadre, un appui est proposé pour :

- Les démarches administratives ;
- La recherche d'un nouvel établissement ;
- Le déménagement ;
- La fête de départ...

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Le résident peut désigner, s'il le souhaite, une **personne de confiance** qui, l'accompagnera dans les démarches et l'aidera à prendre des décisions.

Quel est son rôle ?

Elle peut :

- **ACCOMPAGNER :**
 - Etre présente lors de la conclusion du contrat de séjour ;
 - Suivre dans les démarches liées à l'accompagnement ;
 - Assister aux rendez-vous médicaux.
- **AIDER POUR LA COMPREHENSION DES DROITS :**
 - Etre consultée (mais n'a pas vocation à se substituer aux décisions de la personne concernée).
- **ETRE CONSULTEE PAR L'EQUIPE MEDICALE :**
Au cas où l'état de santé du résident ne lui permet plus de s'exprimer ou de donner un avis.

Qui peut être « personne de confiance » ?

Toute personne de l'entourage en qui le résident a confiance et qui accepte ce rôle. Un professionnel de l'établissement ou un tuteur ne peut pas être choisi.

La personne de confiance doit être désignée par écrit, soit sur le formulaire fourni par l'établissement, soit sur papier libre.

En cas de difficultés pour écrire, l'usager peut demander à deux personnes d'écrire pour elle. La personne de confiance doit également signer ce document.

Cette désignation peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Cette désignation n'est pas obligatoire. Un livret explicatif détaillé est remis avec ce livret d'accueil.

RECOURS A UN MEDIATEUR

Le résident et/ou son représentant légal, peut faire appel à un médiateur. Il a pour mission d'assister et d'orienter toute personne en désaccord avec la structure.

Le médiateur peut être choisi sur la liste des personnes qualifiées du département de l'Ariège (arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental du 23 juin 2021).

Les coordonnées des personnes qualifiées sont disponibles par courrier postal ou électronique aux adresses suivantes :

DDCSPP

9, Rue Lieutenant Paul Delpech
BP 103 – 09003 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.43.00
ddcspp@ariego.gouv.fr

Délégation départementale de l'Ariège de l'ARS Occitanie

1, Boulevard Alsace Lorraine
BP 30076 – 09008 FOIX Cedex
Tél. : 05.34.09.36.36

ars-oc-dd09-direction@ars.sante.fr ou
ars-oc-dd09-pole-social@ars.sante.fr

Conseil Départemental de l'Ariège

Direction des actions pour le développement social et de la santé –
Direction adjointe de l'autonomie
Hôtel du Département - BP 60023 – 09001 FOIX Cedex
Tél. : 05.61.02.09.09
dsddir@ariego.fr

COORDONNEES UTILES

APAJH 09

Siège social

23, Chemin de Berdoulet - 09000 FOIX

☎ : 05.34.09.87.20 - Fax : 05.61.65.43.05

💻 : siege@apajh09.asso.fr

Site internet : www.apajh09.org

MDPSH

5, Rue du Cap de la Ville
09000 FOIX

☎ : 05.61.02.08.04

CAF

5, Rue Victor Hugo – Peysales – 09000 FOIX
Place des Héros de la Résistance – 09100 PAMIERES
1, Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 0 810 25 09 10

CPAM

1, Avenue de Sibian - 09000 FOIX
Rue Joseph Sentenac – 09200 SAINT-GIRONS
N° à tarif spécial : 36 46

MSA

26, Allée de Villote
09014 FOIX Cedex
☎ : 05.61.65.75.75

Numéros d'urgence

112 : Urgences - 15 SAMU - 18 : Pompiers - 17 : Police/Gendarmerie

Agir contre la maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés.

